LE PLAN

Préfectures Nouvelle Génération

Comité de suivi
7 avril 2016



Inscrire les préfectures dans l'avenir des territoires

Un comité de suivi PPNG s'est tenu le 7 avril 2016. Il a permis de faire le point sur trois volets de la réforme en cours.

1- L'organisation cible des préfectures.

La DMAT a présenté les travaux menés par le groupe de travail partenarial sur des projets d'organisation cible. Pour tenir compte de la diversité des situations, le choix a été fait de préparer 4 schémas :

- préfecture de moins d'un million d'habitants sans plateforme de titres,
- préfecture de moins d'un million d'habitants avec une plateforme de titres,
- préfecture de plus d'un million d'habitants sans plateforme de titres,
- préfecture de plus d'un million d'habitants avec une plateforme de titres.

Les principales orientations sont les suivantes :

Pour un département dont la population est inférieure à 1 million d'habitants, l'organisation cible de la préfecture comprendra un cabinet avec une direction ou un service des sécurités, une direction de la citoyenneté et de la légalité, une direction des ressources humaines et des moyens et un service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial. Le référent fraude départemental et l'assistant de prévention seront directement rattachés au secrétaire général, le conseiller mobilité carrière au directeur des ressources humaines et des moyens.

Pour un département dont la population est supérieure à 1 million d'habitants, la préfecture sera constituée d'un cabinet avec une direction des sécurités, une direction de la citoyenneté et de la légalité, une direction des migrations et de l'intégration, une direction des ressources humaines et des moyens, une direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial.

Lorsqu'il existe un pôle d'expertise juridique, ce dernier est rattaché au secrétaire général.

La question du SIDSIC a été abordée par le comité. Compte tenu de la nature interministérielle de ce service, il a été décidé de le rattacher directement au secrétaire général de la préfecture et de ne pas l'intégrer dans la DRHM.

Reste en suspens le positionnement du conseiller mobilité carrière, qui pourrait être rattaché au secrétaire général ou au DRHM, et de la plateforme d'instruction des titres en préfecture, lorsqu'elle existe : rattachement au secrétaire général ou intégration dans la direction de la citoyenneté et de la légalité. Lorsque cette dernière est localisée en sous-préfecture, elle est rattachée au sous-préfet.

Les effectifs cibles pour chaque mission seront connus avant la fin de l'année 2016.

Quand commenceront à fonctionner les plateformes d'instruction des titres ?

Le déploiement des plateformes, à compter de la mi-2017, va nécessiter un travail préparatoire de définition des besoins immobiliers.

Un cahier des charges « cible » sera adressé aux préfectures dès le mois de mai prochain. Il intégrera autant les dimensions liées à l'environnement de travail que celles liées à l'organisation des tâches, par type de plateforme.

Là où des aménagements seront nécessaires, des études avant travaux seront conduites à partir des besoins exprimés dès l'été 2016.

L'organisation cible s'impose-t-elle à ma préfecture ?

Non, il ne s'agit que d'une référence nationale, qui permet de donner des orientations à tout le réseau et d'assurer une relative cohérence des organisations. Mais chaque préfecture peut décider localement d'ajuster cette organisation cible, en fonction de ses spécificités ou des priorités locales. L'organigramme est arrêté par un arrêté du préfet, après avis du CT de la préfecture. Ce sont donc les acteurs locaux, sous l'autorité du préfet, qui arrêtent leur organisation.

L'organisation cible prend elle en compte les sous-préfectures ?

Non, pas à ce stade. Le Ministre a lancé une concertation sur les missions des sous-préfectures et a demandé à chaque préfet de lui faire des propositions sur les missions et les moyens du réseau infra-départemental. C'est en fonction de ce travail que l'organisation de chaque sous-préfecture pourra être arrêtée localement.

2- Le plan de requalification et la formation.

Le plan de requalification comprend, dès 2016, des recrutements exceptionnels, pour les catégories A et B et des promotions au choix plus nombreuses.

➢ ***Concours et examens professionnels***

Dans le périmètre des préfectures, sont organisés cette année :

- un concours direct d'attaché avec des épreuves écrites en juin, orales en septembre et octobre, et une affectation en décembre 2016, pour 82 postes, dont 42 postes de concours interne ;
- un concours interministériel de SACN avec des épreuves écrites en avril, orales en juin, et une affectation fin septembre 2016, pour 346 postes en préfecture ;
- un examen professionnel d'accès à la catégorie A avec des épreuves écrites en juin, orales en septembre et octobre, et une affectation en décembre 2016, pour 40 postes ;
- un examen professionnel d'accès à la catégorie B avec des épreuves écrites en septembre, orales en novembre et décembre, et une affectation en décembre 2016 pour 80 postes.

Le nombre de postes au concours direct interne (42) est sensiblement équivalent en 2016 au nombre de postes ouverts à l'examen professionnel (40).

Le concours peut entraîner une mobilité géographique en fonction des postes ouverts et des choix dans l'ordre du classement. La réussite à l'examen professionnel n'implique en revanche qu'une mobilité fonctionnelle pour les agents des préfectures (changement de poste).

Ces concours et examens seront reconduits chaque année sur la période 2017-2020, dans un volume de postes au moins équivalent à ceux offerts en 2016.

Les épreuves du concours direct d'attaché et de l'examen professionnel sont organisées aux mêmes dates et je ne pourrai donc pas m'inscrire aux deux. N'y a-t-il pas une perte de chance ?

L'objectif est d'utiliser tous les postes ouverts en promotion et de n'en perdre aucun. Les doubles candidatures créent un risque. En effet, les renonciations au bénéfice du concours par des candidats qui auraient également réussi l'examen professionnel feraient perdre des postes qui auraient pu bénéficier à d'autres candidats. Les postes non utilisés une année sont définitivement perdus.

Le calendrier a été volontairement fixé pour éviter cette situation et pour préserver toutes les chances de promotion.

➢ ***Promotions aux choix***

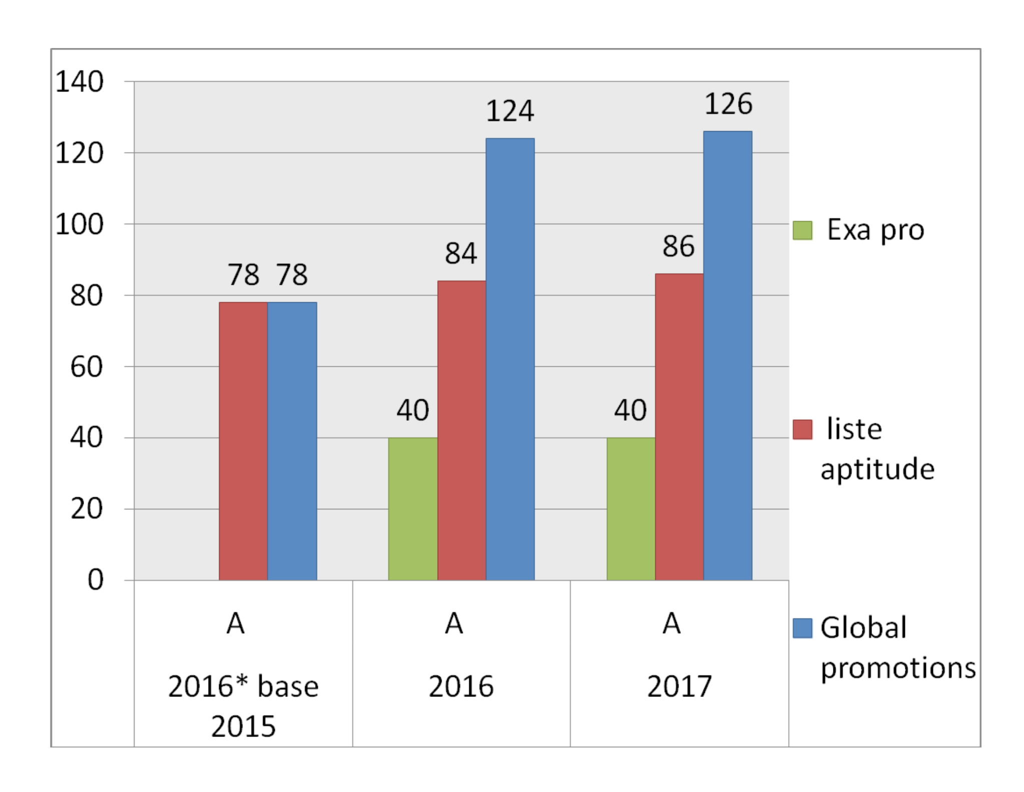
Pour le périmètre des préfectures, les promotions au choix dans la catégorie A seront au nombre de 84, soit 6 promotions complémentaires par rapport au nombre arrêté au titre de l'année 2016 lors de la CAPN d'avancement de la fin 2015 (la liste d'aptitude étant arrêtée en année N-1).

Pour l'accès à la catégorie B, ce sont 29 promotions aux choix complémentaires qui interviendront au titre de l'année 2016, portant ainsi ces promotions à 132.

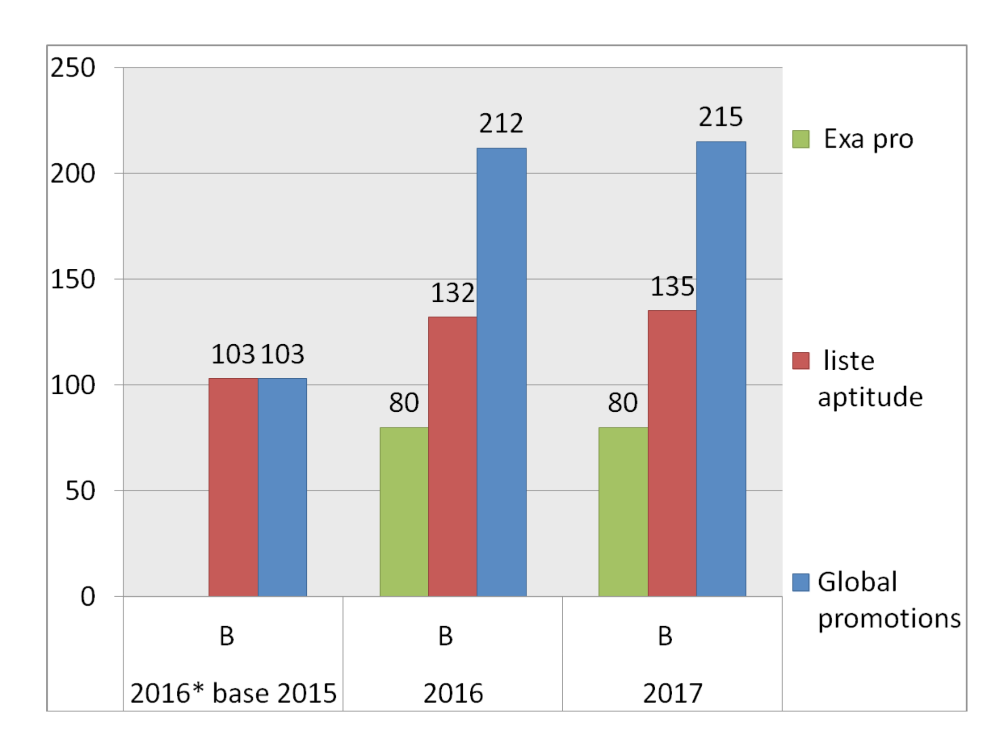
L'ensemble de ces promotions seront rétroactives à la date du 1er janvier 2016.

Pour l'année 2017, les promotions au choix seront portées à 86 pour la catégorie A et à 135 pour la catégorie B.

Comparaison des nombres de postes de B en A offerts à la promotion en 2016 et 2017 avec ou sans repyramidage



Comparaison des nombres de postes de C en B offerts à la promotion en 2016 et 2017 avec ou sans repyramidage



➢ ***La formation***

Je suis affecté à un service de délivrance de titres et vais donc devoir changer de tâche. Serai-je accompagné pour choisir mon nouveau poste ?

Les agents chargés de la délivrance d'un type de titre dans une préfecture qui abritera une plateforme consacrée à ce même titre ont vocation à être affectés en son sein. Les agents chargés de la délivrance d'autres titres pourront également rejoindre la plateforme. Des formations spécifiques leur seront proposées en 2017.

Les moyens RH de ma préfecture seront mobilisés pour m'accompagner, et renforcés là où cela sera nécessaire. J'aurai un entretien individuel avec les membres de l'équipe RH, notamment avec le conseiller mobilité carrière. Cette équipe diffusera les informations relatives aux évolutions en matière RH et mettra en œuvre une démarche de gestion des emplois et des compétences pour me proposer les nouveaux postes qui seront créés. Elle m'accompagnera individuellement, si je le souhaite, dans l'exercice d'une mobilité fonctionnelle, voire géographique si j'en émets le souhait.

Les formations nécessaires à la réalisation de mon projet professionnel me seront proposées et dispensées en priorité.

Ces démarches seront conduites selon les modalités approuvées dans le cadre du dialogue social local.

L'équipe RH de ma préfecture sera en étroite relation avec l'équipe RH PPNG créée au sein de la DRH du ministère, pour garantir une égalité de traitement de toutes les situations individuelles.

Quelles formations pour accompagner le changement et pour consolider les compétences des agents concernés par la réforme de la délivrance des titres ?

Pour préparer les cadres à l'accompagnement du changement :

- deux séminaires ont été organisés en janvier 2016 pour les secrétaires généraux des préfectures sur le pilotage du changement ; des séminaires régionaux pour près de 900 encadrants sont en cours pour les directeurs, chefs de bureau et chefs de section ;
- 17 séminaires en région réunissant les 433 acteurs RH inscrits (chefs des BRH, CMC, responsables de la formation, assistantes sociales) se déroulent du 2 février 2016 au 27 avril 2016.

Pour renforcer les compétences de base :

- des ateliers de formation en ligne sont ouverts depuis le 21 mars 2016 ; 201 ateliers ont démarré et notamment 97 en préfecture et 88 en sous-préfectures ;
- un accompagnement individuel ou collectif est assuré par les animateurs de formation pour la découverte de l'environnement de formation et des modules.

Quelles sont les perspectives de formation pour 2017 et 2018 ?

Parmi les missions prioritaires, 3 d'entre elles font d'ores et déjà l'objet de travaux préparatoires afin de définir les fiches de missions et de fonctions et de fixer les priorités de formation (la lutte contre la fraude, le contrôle de légalité et les sécurités et la gestion des crises).

Les autres missions prioritaires (expertise juridique, animation des politiques publiques) ainsi que la formation des agents affectés en plateforme seront abordées prochainement.

3- Les pôles d'appui juridique.

Le DLPAJ a rendu compte des travaux relatifs aux pôles d'appui juridique. Huit pôles seront créés d'ici fin 2017, dont deux en 2016. Ces pôles seront thématiques. Les thèmes ont été définis en fonction des questions les plus fréquemment posées par les préfectures à l'administration centrale : les mesures de police administrative et la sécurité routière, les ressources humaines, les contrats et marchés publics, le concours de la force publique et la responsabilité.

Le pôle sera un service de la préfecture qui l'accueille. Il sera composé de 5 experts de catégorie A et d'un agent de catégorie B ou C pour assurer la fonction de greffe. L'animation métier, le conseil et les formations seront assurés par la DLPAJ, qui a modifié son organisation pour intégrer dans ses services cette nouvelle responsabilité.

Le PAJ exercera plusieurs fonctions : la validation d'analyses réalisées localement ou la réalisation de consultations juridiques sur un point de droit, le conseil en matière contentieuse, voire la réalisation directe de mémoires pour le compte d'une préfecture ou la représentation de l'Etat à l'audience.

Les deux premiers PAJ, localisés à Dijon et à Orléans, seront en charge de la thématique des polices administratives et de la sécurité routière. Ces sites ont été choisis selon les critères suivants : la présence dans la préfecture d'accueil d'un nombre suffisant de cadres A, la proximité d'un tribunal administratif pour favoriser les échanges, la proximité d'une université, notamment pour accueillir des stagiaires. Les préfectures qui n'accueillent pas de plateforme de titres sont privilégiées.

La création des pôles d'appui juridique va-t-elle supprimer les pôles juridiques existants dans les préfectures ?

Non. Le PAJ est un outil supplémentaire, qui vient renforcer les services existants mais ne se substitue pas à eux. Le pôle est à la disposition des préfectures et répond à leurs sollicitations. Mais il n'intervient pas de sa propre initiative et il n'a aucun pouvoir hiérarchique sur une préfecture qui reste toujours libre de sa décision.